



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-110

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDFIP 79

79-2020-09-01-002 - Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises Sud Deux-Sèvres. DDFIP 79 - 01-9-2020 (3 pages) Page 3

79-2020-09-01-003 - Délégation de signature du responsable du SIP-SIE de Parthenay en matière de contentieux et de gracieux fiscal. DDFIP 79 - 1-9-2020 (3 pages) Page 7

Sous-Préfecture Parthenay

79-2020-09-01-001 - Arrêté préfectoral du 1er septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Verruyes (2 pages) Page 11

DDFIP 79

79-2020-09-01-002

Délégation de signature du responsable du Service des
Impôts des Entreprises Sud Deux-Sèvres. DDFIP 79 -
01-9-2020

*Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises Sud Deux-Sèvres.
DDFIP 79 - 01-9-2020*

Arrêté portant délégation de signature et décharge de responsabilité

Le Chef de Service Comptable du **SIE SUD DEUX-SEVRES**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247, R* 247-4 et suivants ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 257-A, L. 257-B et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Bérengère AUDIS, Inspectrice des Finances Publiques et à M. Rodolphe COTTIN, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints du Responsable, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette (hors demande de remboursement de crédit d'impôt), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € portée à 60 000 € en l'absence du comptable ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € portée à 60 000 € en l'absence du comptable ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demandes de remboursement de crédit de TVA) dans la limite de 40 000 € portée à 80 000 € en l'absence du comptable (cf Arrêté DDFiP 79 du 23 Novembre 2016) ;

4°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 15 000 € portée à 100 000 € en l'absence du comptable ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € portée à 100 000 € par demande en l'absence du comptable ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € portée à 50 000 € en l'absence du comptable ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) en cas d'absence simultanée du comptable et des adjoints, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
AUDIS Bérengère	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
COTTIN Rodolphe	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
AUDURIER Christine	Contrôleuse Fip	10 000 €	/	/	/
BUISSONNET Marie-Laure	Contrôleuse Fip	/	/	/	/
CAPELLE Laurent	Contrôleur FiP	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEBOUTE Béatrice	Contrôleuse Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
DECROS Laurent	Contrôleur Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
DUFFAU Caroline	Contrôleuse Fip	/	/	/	/
FOUILLET Thierry	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	/	/	/
GARNIER Arnaud	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000
GOBERT David	Contrôleur Fip	10 000 €	10 000 €	/	/

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
JAULT Caroline	Contrôleuse Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000
JOUBERT Frédéric	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
MATTHYS Isabelle	Contrôleuse Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
PARIZEAU Hugues	Contrôleur Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
PINEAU Marie-Claude	Contrôleuse Fip	/	/	/	/
RENE Françoise	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
AUBIN Françoise	Contrôleuse FiP	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
THIOUX Nathalie	Contrôleuse FiP	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MILLET David	Contrôleur Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
BOIDRON Isabelle	Agente Administrative Principale Fip	2 000 €	/	/	/
DILMANN Nadège	Agente Administrative Principale Fip	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
FERRY Emmanuel	Agent Administratif Principal Fip	2 000 €	/	/	/

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux Sèvres

A Niort, le 1er septembre 2020

Le Comptable, Responsable du Service des Impôts des Entreprises SUD DEUX-SEVRES

Michel SANCHE



DDFIP 79

79-2020-09-01-003

Délégation de signature du responsable du SIP-SIE de
Parthenay en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

DDFIP 79 - 1-9-2020

*Délégation de signature du responsable du SIP-SIE de Parthenay en matière de contentieux et de
gracieux fiscal. DDFIP 79 - 1-9-2020*

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Article 1 : délégation de l'adjoint

Article 2 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Article 3 : délégation des agents exerçant des missions de recouvrement

Article 4 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette

Le comptable, responsable du SIP-SIE de PARTHENAY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. M FALAISE Jean-Claude ou à M FINE Patrice, adjoints au responsable du SIP-SIE de PARTHENAY à l'effet de signer en l'absence du comptable :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FALAISE Jean-Claude FINE Patrice	Inspecteurs	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
ANDRAULT Patricia SERRANO Céline GALLARD Nathalie	Contrôleurs	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 € créances des particuliers 10 000 € créances des professionnels
BUCHER-DECOCK Karine METAIS Marinette WANTZ Claudie	Contrôleurs	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
PASQUIER Thierry CHAIGNE Fabien	Contrôleurs	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEFOIN Marie-Odile JEANNEAU Emilie	Agents	2 000 €	6 mois	3 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Dégrèvement taxe foncière pour perte de récolte
FAZILLEAU Pascale	Contrôleur	10 000 €	/	Sans limitation
CHICARD Michèle CHICARD Patricia HELENE Aline PENISSARD Elisabeth	Agents	2 000 €	2 000 €	/

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des deux-Sèvres

A Parthenay, le 01/09/2020

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Parthenay



Didier HERAULT

Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques

Sous-Préfecture Parthenay

79-2020-09-01-001

Arrêté préfectoral du 1er septembre 2020 portant
nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales dans la
commune de Verruyes



Pôle Ingénierie territoriale

**Arrêté préfectoral portant nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales dans la commune de Verruyes**

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Claire LIÉTARD, sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay ;

Vu les propositions du maire par intérim de la commune de Verruyes ;

Vu la désignation du représentant par le président du tribunal de grande instance de Niort ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de Verruyes, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la sous-préfète de Parthenay,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Verruyes, les personnes dont les noms figurent dans le tableau suivant :

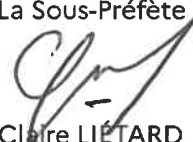
Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
VERRUYES	La Gâtine	CAILLET Alain Suppléante : BIEN Michèle	ALLONNEAU Geneviève	SABOUREAU Marie-Claude

Article 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion.

Article 3 : La sous-préfète de Parthenay et le maire par intérim de la commune de Verruyes sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la commune de Verruyes.

Fait à Parthenay, le 1^{er} septembre 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète



Claire LIÉTARD